

Aides financières 2018 pour les particuliers

Dispositifs d'aides pour la rénovation

	Type d'aide	Démarche	Pour en savoir plus
Aides non soumises à condition de ressources	▶ La TVA à Taux réduit	Le taux réduit est de 5.5 %. Il est appliqué directement sur la facture	Voir P. 3
	▶ CITE Crédit d'impôt Pour la Transition Energétique	Mentionner le montant des travaux sur la déclaration d'impôts sur le revenu de l'année suivante	Voir P. 3
	▶ EPTZ Eco-prêt à taux zéro Rénovation	Dossier à constituer auprès de votre banque avant travaux	Voir P. 3
	▶ CEE Certificats d'économies d'énergie (prime énergie donnée par les fournisseurs d'énergie)	Comparer les offres (primes énergie de la grande distribution, des fournisseurs d'énergie et des artisans). Démarche à faire avant travaux	Voir P. 3
	▶ Communauté de Communes de Cœur de Savoie	J'Ecorénove en Cœur de Savoie	Voir P. 3
Aides soumises à condition de ressources	▶ Habiter mieux ANAH (Agence nationale de l'habitat)	Demande avant travaux. Inscription en ligne sur https://monprojet.anah.gouv.fr/	Voir P. 4
	▶ Isolation à 1 €		Voir P. 6
	▶ Prime coupe de pouce		Voir P. 6
	▶ Communauté de Communes de Cœur de Maurienne		Voir P. 6
	▶ Département de la Savoie Programme TESS 2018	Vérifier auprès de votre collectivité (commune, communauté de communes ou d'agglomération.) la démarche à suivre avant travaux	Voir P. 7

CONDITION D'ELIGIBILITE AUX AIDES :

CHOISIR UN ARTISAN RGE « RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT »

Le choix d'un signe de qualité est complexe face à une offre multiple et hétérogène. Ces signes de qualité sont basés sur des référentiels ayant des niveaux d'exigences très différents ce qui complique leur lisibilité. C'est pourquoi, l'ADEME avec le ministère du Développement durable et ses partenaires ont **défini de commun accord dans une charte d'engagement les exigences à respecter** par ces signes de qualité pour bénéficier de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement ». [Cette charte](#) a été signée le 9 novembre 2011 par ces différents acteurs.

Les qualifications ou les signes de qualité concernés bénéficient de la mention « Reconnu Garant Environnement », ce qui permet désormais aux particuliers de repérer plus facilement les entreprises apportant la confiance nécessaire pour réaliser leurs travaux d'économie d'énergie.

TROUVER UN PROFESSIONNEL RGE

<https://www.faire.fr>

LES TRAVAUX DOIVENT REpondre AUX EXIGENCES DU CREDIT D'IMPOT TRANSITION (sauf aides TESS – voir conditions P. 7)

- Il est préférable de faire 3 devis par type de travaux et demander de visiter des chantiers réalisés par l'entreprise avant de s'engager.
- Bien vous renseigner sur les démarches à réaliser et les conditions d'obtention des aides AVANT DE VOUS ENGAGER (signature du devis / versement d'un acompte).
- Exigez des DEVIS CLAIRS contenant toutes les informations nécessaires (performances, labels...).
- Attendez la validation des dossiers de demande d'aide avant d'engager les travaux.
- Toutes les aides ne sont pas cumulables... contactez un conseiller de l'espace info-énergie pour vérifier votre éligibilité :

ASDER

du lundi au vendredi entre 9h et 12 h et 14 h et 17 h sauf le jeudi matin
04 79 85 88 50

LES AIDES NON SOUMISES A CONDITION DE RESSOURCES

TVA A TAUX REDUIT

Le taux réduit de 5.5 % (art.278-0 bis du CGI) concerne, depuis le 1^{er} janvier 2014, les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements achevés depuis plus de 2 ans. Les critères techniques des travaux pouvant bénéficier de ce taux réduit sont les mêmes que ceux définis dans le CITE (voir fiche « Crédit d'Impôt » ASDER). Le taux est appliqué directement sur la facture.

CREDIT D'IMPOT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (CITE)

Accessible aux propriétaires occupants et locataires, le crédit d'impôt pour la transition énergétique permet de déduire des impôts 30 %* des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre selon les travaux de rénovation énergétique* (montant de dépenses éligibles, plafonné à 8 000 euros par personne et majoré de 400 euros supplémentaires par personne à charge).

Voir fiche « Crédit d'Impôt » ASDER

ECO PRET A TAUX ZERO

Accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location, l'éco-prêt à taux zéro permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € pour réaliser des travaux d'éco-rénovation.

Voir fiche « Eco-prêt à taux zéro » ASDER

LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Les primes de Certificats d'Economies d'Energie (C2E) résultent de l'obligation législative qui impose à tous les fournisseurs d'énergie de financer les travaux d'économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie versent ces primes C2E en contrepartie des travaux que vous réalisez, et remplissent ainsi leurs quotas de C2E ; en cas de non-respect de ces quotas, ils sont soumis à de fortes pénalités financières versées à l'Etat.

Dès que vous réalisez des travaux d'économie d'énergie vous générez des C2E, il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière.

Voir fiche « Les certificats d'économie d'énergie pour les particuliers » ASDER

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

J'éco-rénove en Cœur de Savoie



Aides à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables

Informations complémentaires/demande de subventions :

<http://www.coeurdesavoie.fr/2348-renovation-de-l-habitat.htm#par25448>

Contacts :

• **Lucie Cattelin**

Tél. : 06 35 07 67 57

renovation.habitat@cc.coeurdesavoie.fr

ou

• **ASDER**

du lundi au vendredi
entre 9h et 12 h et 14 h et 17 h
sauf le jeudi matin
Tél. : 04 79 85 88 50

LES AIDES SOUMISES A CONDITION DE RESSOURCES

PROGRAMME HABITER MIEUX 2018 DE L'ANAH

→ Quelles conditions pour en bénéficier ?


- Vous êtes **propriétaire occupant** d'un logement de plus de 15 ans, vous n'avez pas bénéficié d'un PTZ depuis 5 ans et vous remplissez les conditions de ressources ci-dessous
- Vous êtes **propriétaire bailleur** d'un logement de plus de 15 ans et vous vous engagez à proposer votre bien à un loyer abordable à des locataires de ressources modestes. (+ prime Habiter Mieux si économies d'énergies de plus de 35%). Plus de détails sur le site Internet de l'ANAH.

Conditions de ressources pour les propriétaires occupants :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
RFA* ménage modeste	18 598 €	27 200 €	32 710 €	38 215 €	43 742 €	+5 510 €
RFA* ménage très modeste	14 508 €	21 217 €	25 517 €	29 809 €	34 121 €	+4 301 €

*RFA : revenu fiscal annuel de référence maximum

Deux possibilités proposées :




Habiter Mieux Agilité

1 poste, cumulable avec CEE

Faire un des trois types au choix :

- ❖ Changement de mode de chauffage ou de chaudière
- ❖ Isolation des murs (Isolation extérieure ou intérieure)
- ❖ Isolation en combles aménageables ou aménagés ou sous rampant






Habiter Mieux Sérénité

Bouquet de travaux, non cumulable avec CEE

Faire un ensemble de travaux permettant d'apporter une économie d'énergie d'au moins 25 %.

- **Travaux lourds** : pour réhabiliter un logement « indigne » c'est-à-dire sans aucun confort de base (sanitaire, chauffage, ...) ou très dégradé
- **Adaptation du logement** : pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées en perte d'autonomie
- **Amélioration de la sécurité et de la salubrité**

➔ Quelles aides ?

↔ PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION				
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT		50 %	50 %	 <p>+ Prime Habiter Mieux dès lors que le bouquet de travaux réalisé génère un gain énergétique de 25 % minimum</p>
Projets de travaux d'amélioration Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %	
	Travaux pour l'autonomie de la personne	50 %	35 %	
	 Travaux de rénovation énergétique	50 %	35 %	
	 Travaux de rénovation énergétique	50 %	35 %	Non

Source ANAH

➔ Comment procéder ?

- **Propriétaires occupants, pour les programmes **agilité** et **sérénité****

Dossier de demande à remplir en ligne : <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

En fonction de votre projet de rénovation, d'autres aides complémentaires peuvent être mobilisées ou sollicitées (Cite, Eco-PTZ, Caisses de retraites, Territoire...).

Pour connaître toutes les aides dont vous pouvez bénéficier, n'hésitez pas à contacter votre Conseiller Energie à l'ASDER.

Contact ASDER

du lundi au vendredi entre 9h et 12 h et 14 h et 17 h sauf le jeudi matin
04 79 85 88 50

ISOLATION A 1 EURO

Public concerné : propriétaire occupant ou locataire répondant aux conditions de ressources « très modestes » de l'ANAH.

Travaux concernés : isolation de la toiture, du sous-sol et du vide sanitaire.

Contact ASDER

du lundi au vendredi entre 9h et 12 h et 14 h et 17 h sauf le jeudi matin
04 79 85 88 50

AIDE COUP DE POUCE

Conditions de ressources : « modestes » ou « très modestes » (voir tableau aides de l'ANAH)

Travaux éligibles : **remplacement d'une chaudière fuel** par un équipement utilisant une énergie renouvelable (chaudière bois, pompe à chaleur air/eau, eau/eau, hybride, chauffage solaire, raccordement à un réseau de chaleur) ou **isolation des combles**.

Montant des aides : 2000 € (modeste) ou 3000€ (très modeste) pour le remplacement d'une chaudière fuel et 10€/m² (modeste) ou 15 €/m² (très modeste) pour l'isolation des combles.

Contact ASDER

du lundi au vendredi entre 9h et 12 h et 14 h et 17 h sauf le jeudi matin
04 79 85 88 50

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Aides à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables

RFR ≤ 30 000 € pour 1 personne

40 000 € pour 2 personnes + 10 000€ par personne supplémentaire

Renseignements :

- **MAISON DE L'HABITAT**
Place Fodéré
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
Tél : 04 79 83 55 30



Informations complémentaires/demande de subventions :

<https://www.coeurdemaurienne-arvan.com/vos-services/habitat/programme-local-de-lhabitat/reduire-ses-depenses-denergie/>

Ou

- **ASDER** : du lundi au vendredi entre 9h et 12 h et 14 h et 17 h sauf le jeudi matin
Tél : 04 79 85 88 50

PROGRAMME TESS 2018 / SOUTIEN DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE SOLIDAIRE EN SAVOIE

➔ Dans quelles conditions pouvez-vous bénéficier du programme TESS ?

- Vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire bailleur d'un logement en maison individuelle ou en immeuble collectif de plus de 10 ans (uniquement pour résidence principale)
- vous n'êtes pas éligible au programme Habiter Mieux
- votre maison ou votre immeuble est classé D à G par l'étiquette énergie,
- vous remplissez les conditions de ressources suivantes :

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5 et plus
Revenu fiscal annuel de référence maximum	22 000 €	32 000 €	38 000 €	44 000 €	50 000 €

Critère techniques à respecter ?

1- Performance énergétique du logement entre D et G (soit avec un DPE que vous avez, soit en contactant l'asder pour un justificatif gratuit)

2- Professionnels RGE

3- Critères de performances

Toiture (sous rampants ou sur plancher des combles)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2.K/W$
Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$
Murs (par l'extérieur)	$R \geq 4 \text{ m}^2.K/W$
Planchers bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2.K/W$

Parois vitrées (en travaux complémentaires uniquement)	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,30$ OU $U_w \leq 1,7$ et $S_w \geq 0,36$
--	---

Chaque poste de travaux doit être traité en totalité.

4-Performance chauffage bois

- appareil indépendant : avec rendement > 80 % (type label Flamme verte 7 étoiles),
- chaudière bois : avec rendement > 90 % (type label Flamme verte 7 étoiles), norme NF EN 303.5.

→ Quelles aides ?

- 10 % du montant TTC des travaux éligibles, dans la limite de :
 - 3 000 euros pour 1 type de travaux d'isolation,
 - 5 000 euros pour 2 types de travaux d'isolation,
 - 1 000 euros pour l'installation d'une chaudière bois,
 - 500 euros pour le remplacement d'un appareil indépendant au bois.
- Montant de subvention minimum de 150 euros

→ Comment procéder ?

Avant d'engager vos travaux :

Etape 1 : renseignez-vous auprès du Guichet unique pour la maîtrise de l'énergie et téléchargez le [dossier de demande de subvention](#) en ligne ou renseignez-vous au 04 79 96 75 00

Etape 2 : vous envoyez ce dossier au Guichet unique (le Département vous adresse par courrier l'autorisation de commencer les travaux)

Etape 3 : vous réalisez les travaux (le Département vous adresse par courrier la décision de subvention)

Etape 4 : lorsque les travaux sont achevés et payés, vous adressez au Guichet unique la demande de règlement de la subvention

Retrouver toutes les informations et liens utiles

@ <http://guichet-unique-enr.savoie.fr>

Contact téléphonique 04 79 96 75 00